

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 10 - 2016 du 29 avril 2016
autorisant l'adhésion à l'accord portant création du fonds
de solidarité africain

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée l'adhésion à l'accord portant création du fonds de solidarité africain, dont le texte est annexé à la présente loi.

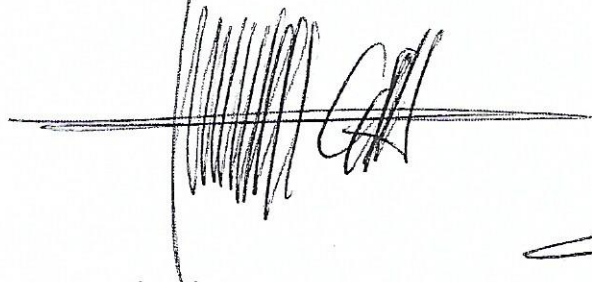
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  29 avril 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

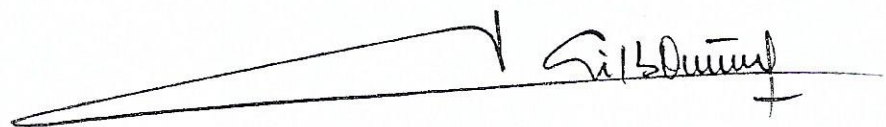
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de,
l'économie, des finances, du budget
et du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-